

**Conseil Municipal**  
**Réunion du 11 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, M. Gaston LE ROY, M. Fredy NORMAND, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, Mme Corinne GENTÉ, Mme Patricia GUICHARD, M. Antoine MICHAUD, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Elisabeth MORICE (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à M. Jean BARREAU), Mme Françoise BRISSON (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), M. Michel BORDONADO (pouvoir à M. Gaston LE ROY).

Excusés : M. Maximilien LEDUC, Mme Véronique MULLET.

M. Gaston LE ROY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 27 Votants : 31

-----

**OBJET : Nomination de voie : Impasse de La Cailletelle - Lieu-dit LA CAILLETELLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du

*numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".*

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le secteur du lieu-dit, « La Cailletelle », il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce lieu-dit en nommant la voie qui y passe pour effacer des doublons.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui y passe, ci-dessous :

➤ Impasse de La Cailletelle,

Cette impasse débutera à l'intersection avec la rue de Pornic, passera par le lieu-dit de La Cailletelle et se terminera après le village quelques mètres plus loin

Ce nom est choisi pour des raisons historiques puisque cette route était nommée ainsi de manière usuelle pendant plusieurs années, de plus elle passe devant le lieu-dit de La Cailletelle.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom d'impasse proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment son article  
L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3  
relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies  
publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la  
communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du  
Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du  
numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa  
numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et  
représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage du lieu-dit LA CAILLETELLE
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « impasse de La Cailletelle»
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 8: Adressage plan impasse de la cailletelle la cailletelle

Le Maire,  
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240716-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-07-2024

Publication le : 16-07-2024



Laurent ROBIN,  
Le Maire



Impasse de la Cailletelle

Le nom du lieu-dit La Cailletelle  
ne disparaît pas de la future adresse.

